



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-070

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-26-001 - Arrêté Portant fin des compétences du syndicat intercommunal scolaire de Saint Bernard du Touvet et Saint-Hilaire du Touvet (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-26-001

Arrêté Portant fin des compétences du syndicat
intercommunal scolaire de Saint Bernard du Touvet et
Saint-Hilaire du Touvet

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2017/351

ARRETE

Portant fin des compétences du syndicat intercommunal scolaire de Saint Bernard du Touvet et Saint-Hilaire du Touvet

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°96-2289 du 17 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de St Bernard du Touvet – St Hilaire du Touvet (SISCO) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, sollicitant la dissolution du SISCO au 31 juillet 2017 ;

- Saint-Bernard-du-Touvet.....le 13 décembre 2016
- Saint-Hilaire-du-Touvet.....le 6 décembre 2016

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Isère du 13 janvier 2017 relatif au sort du personnel du SISCO ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par l'article L5212-33 du CGCT est atteinte ;

CONSIDERANT que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies à ce jour ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire de St Bernard du Touvet – St Hilaire du Touvet au 31 juillet 2017.

Article 2

A compter du 1^{er} août 2017, l'activité du syndicat devra se limiter aux opérations nécessaires à sa liquidation.

La dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical et les organes délibérants des collectivités membres du syndicat auront :

- défini les conditions de répartition de l'actif et du passif,
- adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs afférents au dernier exercice, au plus tard avant le 31 janvier 2018,
- déterminé la collectivité chargée de conserver les archives du syndicat.

Article 3 :

L'ensemble du personnel employé par le SISCO est repris par la commune de Saint Hilaire du Touvet.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
- La présidente du syndicat Intercommunal Scolaire de St Bernard du Touvet – St Hilaire du Touvet,
- Les maires des communes membres du syndicat Intercommunal Scolaire de St Bernard du Touvet – St Hilaire du Touvet.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 juillet 2017

Pour le Préfet,
la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.